

Procès-verbal des délibérations du Conseil municipal de CHAUDENEY-sur-MOSELLE

Le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de son Maire, Monsieur Emmanuel PAYEUR, au lieu habituel de ses séances, le mardi trente et un mars deux mille vingt-six à vingt heures et trente minutes.

La convocation a été adressée le 24 mars 2026 avec l'ordre du jour suivant :

- Approbation du Compte Financier Unifié (CFU) 2025 Budget COMMUNE
- Approbation du Compte Financier Unifié (CFU) 2025 -Budget Lotissement des BRASCOTTES
- Signature de la convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) Rue du Sonforé, entre la Communauté de Communes Terres Toulaises (CC2T), M. Jordy KOSTREZEWA/Mme Sarah VERDELET, M. Kaçper MUSIAL de SASU SOLUTIONS HABITATS et la commune relative aux travaux d'extension des réseaux d'eau potable et d'assainissement
- Désignation des délégués aux diverses commissions
- Désignation des délégués représentant la commune au Syndicat Intercommunal Scolaire de la Boucle de la Moselle (SIS)
- Désignation d'un correspondant Défense
- Délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire
- Délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire pour les marchés publics à procédure adaptée et/ou avenants
- Indemnité de fonction du Maire et des 4 adjoints
 - ONF : approbation du programme d'actions 2026 en forêt communale de la parcelle 20.r

Etaient présents Messieurs et Mesdames : BOMBARDIERI Jean, BROSSARD Fanch, CORFA Christophe, CUIENGNET Jean-Noël, GALICHET Hélène, GALLAND Mireille, GULBERTI Sandrine, KOCH Marie-Laure, MAITREAU Arnaud, MOREL Nadine, PAYEUR Emmanuel, POTERLOT Didier, REVEST Corinne, ROBERT-LOUIS Sylvain et ROUSSEL Marie-Claude.

Absent excusé : /

Mme Marie-Claude ROUSSEL a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

2026/08) Approbation du Compte Financier Unifié (CFU) 2024 -Budget COMMUNE

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de M. Jean BOMBARDIERI, délibérant sur le Compte Financier Unifié (CFU) de l'exercice 2025 dressé par Monsieur Emmanuel PAYEUR, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, vote le Compte Financier Unifié de l'exercice 2025 et arrête les comptes comme suit :

Investissement

<u>Dépenses</u>	Prévues :	877 921.50 €
	Réalisées :	806 861.93 €
	Reste à réaliser :	0.00 €
<u>Recettes</u>	Prévues :	877 921.50 €
	Réalisées :	402 340.89 €
	Reste à réaliser :	8 832.00 €

Fonctionnement

<u>Dépenses</u>	Prévues :	774 620.00 €
	Réalisées :	385 459.66 €
	Reste à réaliser :	0.00 €
<u>Recettes</u>	Prévues :	1 007 949.01 €
	Réalisées :	998 558.78 €
	Reste à réaliser :	0.00 €

Résultats de clôture de l'exercice

Investissement :	- 404 521.04 €
Fonctionnement :	613 099.12 €
Résultat global :	208 578.08 €

2026/09) Approbation du Compte Financier Unifié (CFU) 2025 -Budget Lotissement des BRASCOTTES

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de M. Jean BOMBARDIERI, délibérant sur le Compte Financier Unifié (CFU) de l'exercice 2025 dressé par Monsieur Emmanuel PAYEUR, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, vote le Compte Financier Unifié (CFU) de l'exercice 2025 et arrête les comptes comme suit :

Investissement

<u>Dépenses</u>	Prévues :	911 323.32 €
	Réalisées :	904 135.64 €
	Reste à réaliser :	0.00 €
<u>Recettes</u>	Prévues :	911 323.32 €
	Réalisées :	911 323.32 €
	Reste à réaliser :	0.00 €



Fonctionnement

Dépenses

Prévues :	817 633.28 €
Réalisées :	817 632.28 €
Reste à réaliser :	0.00 €

Recettes

Prévues :	817 633.28 €
Réalisées :	817 573.95 €
Reste à réaliser :	0.00 €

Résultats de clôture de l'exercice

Investissement :	7 187.68 €
Fonctionnement :	- 58.33 €
Résultat global :	7 129.35 €

2026/10) Signature de la convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) Rue du Sonforé, entre la Communauté de Communes Terres Toulaises (CC2T), M. Jordy KOSTREZEWA/Mme Sarah VERDELET, M. Kaçper MUSIAL de SASU SOLUTIONS HABITATS et la commune relative aux travaux d'extension des réseaux d'eau potable et d'assainissement

Le Maire informe le Conseil municipal que suite au dépôt de deux permis de construire sur les parcelles ZK 80 et ZK 81 des propriétaires respectifs M. Jordy KOSTREZEWA/Mme Sarah VERDELET et Kaçper MUSIAL (SASU SOLUTIONS HABITATS). Ces parcelles sont situées dans la zone 1AU au PLUiH et classées en zonage d'assainissement non collectif. A cet effet, le Maire présente au Conseil municipal la convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) établie entre les propriétaires des parcelles -M. Jordy KOSTREZEWA/Mme Sarah VERDELET et la société SASU SOLUTIONS HABITATS représenté par M. Kaçper MUSIAL-, la Communauté de Communes Terres Toulaises et la commune de Chaudeney-sur-Moselle, relative aux travaux d'extension des réseaux d'eau potable et d'assainissement Rue du Sonforé afin de viabiliser les parcelles classées en zone 1AU du PLUiH que sont les parcelles ZK 80 et ZK 81.

Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Maire à signer la convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) Rue du Sonforé, entre la Communauté de Communes Terres Toulaises (CC2T), M. Jordy KOSTREZEWA/Mme Sarah VERDELET, M. Kaçper MUSIAL de la société SASU SOLUTIONS HABITATS et la commune, relative aux travaux d'extension des réseaux d'eau potable et d'assainissement Rue du Sonforé afin de viabiliser les parcelles classées en zone 1AU du PLUiH que sont les parcelles ZK 80 et ZK 81
- d'autoriser le Maire à signer tous documents concernant ce dossier.

2026/11) Désignation des délégués aux diverses commissions

Le Conseil municipal désigne pour le représenter aux :

*** COMMISSION « FINANCES » :**

Tous les membres du Conseil municipal ; Adjoint référent : Jean BOMBARDIERI

*** COMMISSION BOIS, PECHE ET CHASSE :**

Messieurs Didier POTERLOT (suivi des travaux et affouages), Mme Corinne REVEST (lien ONF plan d'aménagement et COFOR), Mme Mireille GALLAND, Daniel MOULIN.

*** COMMISSION TRAVAUX :**

M. Jean BOMBARDIERI, Mme Nadine MOREL, M. Didier POTERLOT, Mme Mireille GALLAND, Mme Hélène GALICHET et M. Arnaud MAITREAU.

*** COMMISSION COMMUNICATION (bulletin municipal, site internet) :**

Madame Corinne REVEST, Messieurs Emmanuel PAYEUR, Jean BOMBARDIERI, Sylvain ROBERT-LOUIS et Christophe CORFA.

*** COMMISSION VIE ASSOCIATIVE ET COMITE DES FETES :**

Mesdames Corinne REVEST, Nadine MOREL, Mireille GALLAND, Sandrine GULBERTI et Hélène GALICHET, Messieurs Didier POTERLOT et Fanch BROSSARD.

*** COMMISSION SECURITE ET GESTION DES BATIMENTS COMMUNAUX :**

Madame Nadine MOREL (petits travaux, gestion location des logements), Messieurs Jean BOMBARDIERI (suivi de la sécurité, mise à jour du DU/PAP...), Fanch BROSSARD et Arnaud MAITREAU.

*** COMMISSION URBANISME – P.L.UiH. – RESEAUX – VOIRIE-DCI :**

Messieurs Jean BOMBARDIERI, Emmanuel PAYEUR et Fanch BROSSARD, Mesdames Corinne REVEST et Nadine MOREL.

*** COMMISSION EMBELLISSEMENT/FLEURISSEMENT :**

Mesdames Nadine MOREL, Mireille GALLAND, Corinne REVEST et Marie-Laure KOCH, Messieurs Sylvain ROBERT-LOUIS et Christophe CORFA.

*** COMMISSION D'AIDES SOCIALES**

Messieurs Emmanuel PAYEUR et Jean BOMBARDIERI, Mesdames Nadine MOREL, Mireille GALLAND et Marie-Claude ROUSSEL.

*** COMMISSION DE DISCIPLINE DU PERSONNEL COMMUNAL :**

Monsieur Didier POTERLOT, délégué titulaire,

Monsieur Jean BOMBARDIERI, délégué suppléant.

*** COMMISSION CIMETIERE :**

Messieurs Didier POTERLOT et Sylvain ROBERT-LOUIS.



*** COMMISSION LOCALE d'EVALUATION des CHARGES TRANSFEREES**

Les délégués communaux à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ; commission chargée d'étudier la redistribution des attributions de compensation aux communes en fonction des charges progressivement transférées à l'intercommunalité sont :

- M. Emmanuel PAYEUR : délégué titulaire
- M. Jean BOMBARDIERI : délégué suppléant

pour représenter la commune lors des commissions de la CLECT.

2026/12) Désignation des délégués représentant la commune au Syndicat Intercommunal Scolaire de la Boucle de la Moselle (SIS)

Vu la délibération 2015/54 du 22/06/2015 relative au projet de création d'un Syndicat Intercommunal Scolaire regroupant les écoles maternelle et primaire de Chaudeney, Pierre-la-Treiche et Villey-le-Sec,

Vu la délibération 2015/80 du 14/12/2015 validant les statuts du futur Syndicat Intercommunal Scolaire,

Vu l'arrêté préfectoral de création du Syndicat Intercommunal Scolaire de la Boucle de la Moselle du 11/02/2016,

Le Maire informe le Conseil municipal qu'il y a lieu de désigner 3 délégués titulaires pour représenter la commune de Chaudeney-sur-Moselle au Syndicat Intercommunal Scolaire de la Boucle de la Moselle.

Sont candidats :

- M. Emmanuel PAYEUR a obtenu 15 voix - 0 abstention
- Mme Nadine MOREL a obtenu 15 voix - 0 abstention
- M. Arnaud MAITREAU a obtenu 15 voix - 0 abstention

Après délibération, le Conseil municipal :

-DESIGNE les délégués titulaires : **M. Emmanuel PAYEUR, Mme Nadine MOREL et M. Arnaud MAITREAU.**

2026/13) Désignation d'un correspondant Défense

Après délibération, le Conseil municipal désigne comme correspondant Défense pour la commune :

M. Didier POTERLOT.

2026/14) Délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire

Le Maire expose que les dispositions du Code général des collectivités territoriales (article L.2122-22) permettent au Conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1) Le Maire peut arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux.
- 2) Le Maire peut fixer, dans les limites d'un montant de 1 000 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.
- 3) Le Maire peut procéder, dans les limites d'un montant unitaire ou annuel de **25 000 €**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au « a » de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
- 4) Le Maire peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- 5) Le Maire peut décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.
- 6) Le Maire peut passer des contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- 7) Le Maire peut prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- 8) Le Maire peut accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges.
- 9) Le Maire peut décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.
- 10) Le Maire peut fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- 11) Le Maire peut fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
- 12) Le Maire peut fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
- 13) Le Maire peut exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire
- 14) Le Maire peut régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil municipal, à savoir : **4 000 € par sinistre.**
- 15) Le Maire peut intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions.



- 16) Le Maire peut donner l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
- 17) Le Maire est autorisé, au nom de la commune, à renouveler les adhésions aux associations dont elle est membre.
- 18) Le Maire est autorisé, au nom de la commune, d'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à **100 €**, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au Conseil municipal de l'exercice de cette délégation dont le seuil a été fixé à 100 € par cote selon le décret n°2023-523 du 29 juin 2023.

2026/15) Délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire pour les marchés publics à procédure adaptée et/ou avenants

Monsieur le Maire expose que l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales donne au Conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le Conseil municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire ;

Vu l'article L 2122-22 du Code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire certaines des délégations prévues par l'article L 2122-22 du Code général des Collectivités territoriales.

Décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : Monsieur le Maire est chargé, par délégation du Conseil municipal prise en application de l'article L 2122-22, 4° du Code général des Collectivités territoriales et pour la durée de son mandat de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Article 2 : Le Maire sera compétent pour tous les **marchés dont le montant est inférieur à 25 000 € TTC** Le Conseil municipal sera donc compétent au-delà de ces limites.

Article 3 : Selon le Code des Marchés Publics (cf. la loi n° 2009-179 du 17 février 2009), le Conseil municipal peut déléguer la compétence pour la passation des avenants quel que soit leur montant. Le Conseil municipal donne donc délégation au Maire pour l'acceptation des avenants pour un montant total maximal de **10 000 €**. Le Conseil municipal sera donc compétent au-delà de ces limites.

Article 4 : Conformément à l'article L 2122.8 du CGCT, Monsieur le Maire pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

2026/16) Indemnité de fonction du Maire et des 4 adjoints

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2123-20 et suivants, prévoyant que le taux de l'indemnité de fonction allouée aux maires est fixé automatique à son maximum pour toutes les communes,

Vu l'article L.2123-23 du Code Général des Collectivité territoriales prévoyant depuis le 9 novembre 2016 que le Conseil municipal dans les communes de moins de 1000 habitants peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème ci-dessus, à la demande du Maire,

Vu le décret n°2023-519 du 28 juin 2023 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1^{er} juillet 2024,

Vu les arrêtés municipaux n°2026/09, 2026/10, 2026/11 et 2026/12 du 27 mars 2026 portant délégation de fonctions aux Adjoints au Maire.

Considérant que lorsque le Conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du Maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du Conseil municipal,

Considérant que toute délibération du Conseil municipal concernant les indemnités de fonctions d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du Maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du Conseil municipal, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi,

Considérant que le Maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le Conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer,

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonctions des Maires et des Adjoints, et l'invite à délibérer,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité **avec effet au 01 avril 2026** :

- que le montant des indemnités de fonctions des Adjoints au Maire **est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par les articles L.2123-23 et L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, fixé au taux suivant :**

- **11.77 % de l'indice brut de la fonction publique** (tableau ci-dessous), à chacun des quatre Adjoints :

MM BOMBARDIERI Jean, Mme MOREL Nadine, M. Didier POTERLOT et Mme Corinne REVEST,

- **PRECISE** que :

*** L'ensemble des indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales ;**



- * les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;
- * les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction seront inscrits au budget communal.

TABLEAU des INDEMNITES de FONCTION ALLOUEES
AUX MAIRES ET AUX ADJOINTS

Population	Maires		Adjoins	
	Taux maximal (en % de l'indice brut 1027)	Indemnité brute mensuelle (montant en €)	Taux maximal (en % de l'indice brut 1027)	Indemnité brute mensuelle (montant en €)
De 500 à 999	44.3	1 820.96	11.77	483.81 €

2026/17) ONF : approbation du programme d'actions 2026 en forêt communale de la parcelle 20.r

Le Maire présente au Conseil municipal le devis d'actions 2026 prévues en forêt communale transmis par l'Office National des Forêts.

Après délibération, le Conseil municipal :

- accepte à l'unanimité le devis relatif au programme d'actions 2026 dans la parcelle **20.r** d'un montant estimé à **7 560,00 € H.T. soit 9 072,00 € T.T.C.,**
- autorise le Maire à signer tous documents concernant ces travaux.

La dépense sera financée sur le budget communal 2026 à l'article 2117.

Le Maire certifie avoir affiché le procès-verbal de cette séance à la porte de la mairie le 01/04/2026 et transmis au contrôle de légalité le 03/04/2026.

Le Maire,
E. PAYEUR

